

Délibération

Demande d'un crédit de CHF 445'000.- pour financer l'organisation d'un concours pour la réalisation d'un demi-groupe scolaire au chemin du Foron

- Vu l'article 30, alinéa 1 lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- Attendu que le projet du Foron sur les actuelles parcelles Caran d'Ache à Thônex avec ses 1'200 nouveaux habitants, représente un enjeu important du développement de la ville de Thônex ;
- Attendu que de nouvelles infrastructures devront être réalisées dont la réalisation d'un demi-groupe scolaire à planifier dans les meilleurs délais ;
- Attendu que l'ouvrage est important et complexe à réaliser, le Maître de l'ouvrage devra pouvoir présélectionner environ 10 bureaux d'architectes qui sont les plus aptes à fournir la prestation demandée ;
- Attendu que la procédure qui répond le mieux aux objectifs c'est celle d'un concours d'architecture à un degré en procédure ouverte en conformité avec le règlement SIA 142 ;
- Attendu que la procédure dure environ 7 à 12 mois l'appel à candidature jusqu'à l'annonce des résultats ;
- Attendu que la mise en place d'un jury indépendant est nécessaire et que plus de la moitié des membres doivent être des professionnels en rapport avec les prestations mises au concours ;
- Vu l'exposé des motifs et le descriptif des coûts présentés par le service technique de la Mairie ;
- Vu le préavis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 22 septembre 2022 ;

Sur proposition du Conseil administratif,
le Conseil municipal

décide

par voix pour, ...voix contre

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 445'000.- pour financer l'organisation d'un concours pour la réalisation d'un demi-groupe scolaire d'une école sur les actuelles parcelles de Caran d'Ache.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.



3. D'amortir ce crédit d'étude de CHF 445'000.- en même temps que le crédit de construction.
4. En cas de non-réalisation du projet, le crédit sera amorti au moyen de 1 annuité qui figurera au budget de fonctionnement, dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.
5. Les indemnités qui seront versées aux Conseillers municipaux qui feront partie du jury du concours, qui sont estimées à CHF 50.-/h, seront imputées sur la rubrique « divers et imprévus » dotée de CHF 5'000.-, selon l'article 30, lettre v) de la loi sur l'administration des communes.